

Résidence du Ruanda
Territoire de Ruhengeri

Ruhengeri, le 24 juin 1944

n° 425 /Z.

Suite à lettre 004556

du 10 juin 1944--

2 ANNEXES:carnets épargne

US.251 et US 252

Objet :

Prélèvements sur carnets
épargne.-

Monsieur le Gérant,

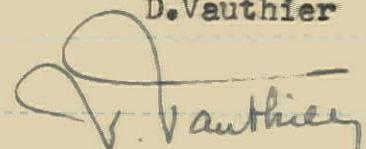
Faisant suite à ma lettre 346/Z.
du 3 juin 1944 et en réponse à votre lettre émargée, j'ai
l'honneur de vous transmettre en annexe les carnets d'é-
pargne U.S.251 et US.252 appartenant respectivement aux
nommées MUKARUYENZI, Maria et NYABINATSI, Julienne.

Comme il vous sera possible de
le constater dans les carnets d'épargne respectifs, MUKARU-
YENZI, Maria désire effectuer un prélèvement de mille(1.000)
francs et NYABINATSI, Julienne un prélèvement de QUATRE
MILLE(4.000) francs.

En réponse au troisième alinéa
de votre lettre émargée, je tiens à faire remarquer que
MUKARUYENZI et NYABINATSI sont toutes deux lettrées et
qu'en conséquence la demande de prélèvement de NYABINATSI,
bien supérieure à mille francs, ne doit pas faire l'objet
d'un acte notarié.

Veuillez agréer, Monsieur le Gérant,
l'assurance de ma considération très distinguée

L'Administrateur Territorial
D.Vauthier



A Monsieur le Gérant de la Banque du Congo Belge

SUCCURSALE à USUMBURA - à USUMBURA

Ruhengeri



4924

BANQUE DU CONGO BELGE

Société Anonyme

Adresse Télégraphique :
CONGOBANK

004556 141

RY/hdk Usumbura, le 10 juin 1944

5482
17-6-44

Monsieur l'Administrateur Territorial

D. VAUTHIER

RUE HENGERTI

Monsieur l'Administrateur,

Nous avons l'honneur de vous accuser réception de votre honoree n° 346/Z. du 5 juin 1944, demandant divers prelevements sur avoir en compte Epargne.-

Les prélevements qui ne se font pas à nos guichets doivent se faire de la façon suivante : L'interessé acquitte d'abord son carnet, et fait authentiquer son acquit par l'A.T. ou l'Agent Ter. de son ressort. L'une des deux personnes citées en dernier lieu y appose également le cachet du Territoire. Le carnet d'épargne nous est ensuite envoyé avec l'indication de la somme demandée. - Après avoir fait les inscriptions voulues, nous envoyons alors la somme demandée, sous forme de chèque postal, et nous retournons le carnet d'épargne. -

Vous attirons également votre attention sur le fait que toute demande de prélevement supérieur à mille francs, fait par des illétrés, doit être accompagnée d'un acte notarié. -

En conséquence nous vous retournons, les carnets d'Epargne, en vous priant de bien vouloir les compléter comme demandé. -

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur, l'assurance de notre considération distinguée. -

BANQUE DU CONGO BELGE S.A.
Succursale d'USUMBURA

RESIDENCE DU RUANDA
Territoire de Ruhengeri.

Ruhengeri, le 30 mai 1944

3 juillet

n° 346/Z

RECOUVRANCE

Monsieur le Gérant,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-annexés:

- 1^o) Le carnet d'épargne de la jeune fille MUKARUYENZI, Maria, résidant chez sa mère NYIRALUGWERA, en Territoire de Ruhengeri.

L'intéressée sollicite un prélèvement de 1.000 frs, sur son compte d'épargne en votre Banque. Je marque mon accord à ce sujet et je vous serais reconnaissant de vouloir bien me faire parvenir un chèque ou un mandat postal de ce montant.

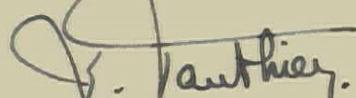
- 2^o) Le carnet d'épargne de la nommée NYABINATSI, résidant chez son mari en Territoire de Ruhengeri.

L'intéressée sollicite un prélèvement d'une somme de QUATRE MILLE francs, sur son compte d'épargne en votre Banque.

Je marque mon accord à ce sujet et je vous saurais gré de vouloir bien me faire parvenir un chèque ou un mandat postal de ce montant.

Veuillez agréer, Monsieur le Gérant, l'assurance de ma considération très distinguée.

L'Administrateur Territorial VAUTHIER


J. Vauthier.

à Monsieur le Gérant de la Banque du Congo Belge à USUMBURA